

Résolution n° 1 de l'AG de l'AVECIN du 14 avril 2010

« Pour une évaluation adaptée au début de la scolarité »

Considérant, suite à la proposition faite dans la LEO d'une évaluation en cinq points dès la 1^{ère} année du premier cycle primaire (article 91):

1. que l'évaluation et sa communication doivent être adaptées à l'âge des élèves et à leurs compétences, ainsi qu'aux objectifs spécifiques des deux premières années d'école;
2. que les élèves ont besoin de temps pour acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires au « métier d'écolier »;
3. que l'évaluation n'a de sens que si l'élève en a assimilé la fonction;
4. que le mode d'évaluation proposé à l'art. 91 implique la mise en échec de très jeunes enfants dès le début de leur scolarité et porte atteinte durablement à leur estime de soi;
5. que l'usage du portfolio (dossier d'apprentissage) utilisé aujourd'hui dans les classes CIN est un outil d'évaluation formative particulièrement adapté aux premières années de la scolarité (Katz Lachavanne, 2003);
6. que les attentes fondamentales décrites dans le plan d'étude romand sont celles de fin du premier cycle primaire;
7. la réponse de la SPV à la consultation sur l'avant-projet de LEO, adoptée par l'Assemblée des délégués extraordinaire de la SPV le 20 janvier 2010, affirmant que « si des appréciations formalisées ainsi étaient demandées dans les deux premières années d'école, cela pourrait constituer un refus du texte final par la SPV ».

L'Association Vaudoise des Enseignant-es du Cycle Initial (AVECIN), réunie le 14 avril en assemblée générale :

- **exige que les principes suivants soient inscrits dans la LEO :**
 - ***l'évaluation en cinq points est réservée aux années 3 et 4 du premier cycle et aux années 5 et 6 du deuxième cycle ;***
 - ***des modalités d'évaluation spécifiques, exclusivement formatives, sont appliquées aux années 1 et 2 du premier cycle.***